



---

**CHANCELLERIE D'ÉTAT**

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 AVRIL 2008

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

- Lors de sa séance du mercredi 9 avril 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil lors des 27 et 28 mai 2008.

#### **Décret concernant l'admission des candidats à des formations professionnalisantes à l'Université de Neuchâtel**

- Hormis ses missions traditionnelles d'enseignement et de recherche, l'UniNE assure aussi une formation basée sur des compétences à acquérir pour l'étudiant en vue de son intégration professionnelle. Le système de Bologne introduit deux cycles d'études menant aux titres de bachelor et de master et propose dans certains domaines des formations axées sur la pratique professionnelle. L'intégration de stages obligatoires dans certaines formations supérieures est en effet souhaitée et nécessaire ; c'est notamment le cas pour deux formations dispensées par l'UniNE, soit la logopédie et, dès la rentrée 2008, le master en journalisme de l'Académie de journalisme et des médias, voire pour les formations communes en muséologie des Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel. Dans ces domaines, les étudiants doivent effectuer une partie de leur formation auprès de professionnels ; pour les masters professionnalisants, le stage est lui-même un élément de la formation et constitue donc une condition de sa réussite, voire d'admission. Pour ce faire l'UniNE doit donc résoudre la question de la conformité des admissions et des capacités d'accueil en stages. C'est ainsi que sur le plan juridique, la possibilité d'adapter les admissions à la capacité d'accueil en stages doit faire l'objet d'un décret du Grand Conseil.

**Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.**

### Affaires cantonales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale :

#### **Initiative parlementaire « Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques » : ferme opposition du Conseil d'Etat**

- Le Conseil d'Etat est fermement opposé à ce projet, justifiant le rejet de cette proposition tant du point de vue du principe de la neutralité de l'impôt que des motifs d'égalité de traitement ainsi que par le maintien d'une certaine autonomie fiscale cantonale. Il relève qu'il est indéniable que les déductions fiscales influencent différemment les citoyens-contribuables, selon que leur fortune ou leurs ressources leur permettent des libéralités plus ou moins importantes en faveur du parti qu'ils auront choisi de soutenir et donc

d'obtenir des économies d'impôt plus ou moins substantielles. En outre, dès lors que les partis politiques ne recrutent pas l'ensemble de leurs adhérents et sympathisants dans les mêmes proportions auprès des différentes catégories socio-économiques de la population, le Conseil d'Etat estime que la mesure est discriminatoire et que le jeu démocratique est faussé dans un système d'impôt progressif où l'économie d'impôt est d'autant plus grande que le revenu est élevé et inversement. Le Conseil d'Etat est également opposé au principe d'une prise en compte des versements aux partis politiques pour les personnes morales qui, par définition, ne disposent d'aucun droit politique.

**Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00 et/ou Hubert Gigon, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.**

## **Affaires cantonales**

### **Départ en retraite du chef du Service de l'action sociale**

Après 25 années passées au service de l'Etat, M. Daniel Monnin, chef du Service de l'action sociale, a choisi de faire valoir son droit à la retraite pour fin septembre 2008. Son poste sera remis au concours prochainement. Au bénéfice d'une licence en sciences économiques de l'Université de Neuchâtel, M. Daniel Monnin est entré au sein de l'administration cantonale neuchâteloise le 1<sup>er</sup> août 1983 en qualité de chef du Service de l'assistance, devenu Service de l'action sociale en 1997. Ce service regroupe aujourd'hui plus de 30 collaborateurs et englobe l'Office de l'aide sociale, l'Office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien et l'Office des bourses ; jusqu'à fin 1999, il comprenait également le secteur de l'asile et, de 2001 à 2004, l'Office des établissements spécialisés. Dans le cadre de ses fonctions, M. Daniel Monnin a notamment participé à l'élaboration de nombreux textes législatifs, dont la loi sur l'action sociale et la loi d'harmonisation et de coordination des prestations sociales et a également travaillé à la réforme des structures des services sociaux régionaux. Il a en outre présidé plusieurs groupes de travail en charge respectivement de la coordination interdépartementale de la politique sociale, de la collaboration interinstitutionnelle et du projet ACCORD. M. Daniel Monnin a par ailleurs officié comme représentant de l'Etat dans de nombreux conseils de fondations et comités, dont notamment dans le cadre du Groupement des affaires sociales des cantons romands de Berne et du Tessin (GRAS) et au comité de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Il a également siégé dans différentes commissions de l'administration cantonale. Durant toutes ces années, M. Daniel Monnin a toujours cherché à favoriser les bonnes relations entre le Service cantonal de l'action sociale et les services sociaux publics, qu'ils soient régionaux ou communaux. Il a également veillé à assurer la complémentarité et la collaboration avec les institutions privées. Le Conseil d'Etat tient à le remercier pour son engagement en faveur de la population neuchâteloise durant toutes ses années ; il tient également à relever ses grandes qualités humaines et de gestionnaire, ainsi que sa disponibilité et la loyauté dont il a toujours fait preuve dans toutes les importantes tâches accomplies. Le Conseil d'Etat présente à M. Daniel Monnin ses meilleurs vœux pour sa nouvelle étape de vie.

### **Elargissement de l'ouverture des commerces durant l'Euro 2008**

En vue de l'Euro 2008 et suite à plusieurs demandes qui lui sont parvenues, le Conseil d'Etat a décidé de proposer un élargissement de l'horaire d'ouverture des magasins dans les communes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Les commerces concernés pourront donc ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au samedi pendant la durée de l'Euro 2008, en application de l'article 18 de la loi sur la police du commerce. Le Conseil d'Etat estime en effet que l'organisation de l'Euro 2008 dans notre pays est un événement unique, qui connaîtra d'importantes retombées économiques. S'agissant d'une opportunité de courte durée à valoriser au maximum, le canton souhaite mettre en place les conditions d'accueil les plus favorables. En outre, le Conseil d'Etat a constaté que d'autres cantons ont pris

des dispositions similaires. Dans le canton de Neuchâtel, l'ouverture élargie se justifie d'une part pour la ville de La Chaux-de-Fonds avec la mise en place d'une UBS Arena, d'autre part pour la ville de Neuchâtel avec la venue de l'équipe nationale du Portugal. Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Etat a préalablement sollicité l'avis des acteurs concernés.

**Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

#### **Prestations sociales: règlements relatifs au RDU et à l'UER adoptés**

En février 2005, le Grand Conseil a accepté à une large majorité la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), qui a institué cinq instruments réunis sous la dénomination de projet ACCORD, dont l'unité économique de référence (UER) et le revenu déterminant unifié (RDU). La LHaCoPS permet au canton de Neuchâtel d'améliorer les instruments de sa politique sociale. Sans remettre en question les prestations, le projet ACCORD réforme l'accès à celles-ci, leur calcul, leur interdépendance et l'échange d'informations entre les services concernés. Alors qu'aujourd'hui, chaque secteur utilise sa propre méthode de calcul du revenu déterminant et définit selon ses propres critères qui fait partie de l'UER, le canton disposera demain d'un revenu déterminant unifié et d'une UER commune. L'action sociale sera ainsi rendue plus rationnelle, plus cohérente et plus efficace, ainsi que plus accessible et plus compréhensible pour l'utilisateur. Dans ce but, le Conseil d'Etat a adopté les règlements relatifs au RDU et à l'UER qui entreront en vigueur avec effet immédiat. Le calcul du RDU se fonde sur les éléments de revenus, de charges et de fortune de toutes les personnes composant l'unité économique de référence ; quant à l'UER, elle est composée principalement de la personne titulaire du droit, de son conjoint ou de son partenaire, de leurs enfants mineurs et majeurs en formation. L'application de ces deux instruments dans les différents secteurs dispensant des prestations sociales ne deviendra effective qu'après avoir effectué les travaux de simulations financières et les adaptations nécessaires. Enfin, la mise en place de la base centralisée de données sociales (BaCeDoS) permettra aux guichets sociaux régionaux de déployer tous leurs effets.

**Contact : Daniel Monnin, chef du Service de l'action sociale et /ou Paola Attinger, juriste au Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.**

#### **Modification du règlement des études des lycées cantonaux**

En juin 2007, l'assemblée plénière de la Conférence des départements de l'instruction publique (CDIP) et le Conseil fédéral ont modifié l'ordonnance du Conseil fédéral et le règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Suite à ces modifications, les cantons ont dû adapter leurs dispositions régissant la maturité aux nouvelles dispositions. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté une révision du règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens) et une modification de l'arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale, dont l'entrée en vigueur est prévue pour la rentrée scolaire 2008-2009. Les principales modifications portent notamment sur une revalorisation des disciplines des sciences expérimentales dès lors que la chimie, la biologie et la physique constituent désormais trois disciplines fondamentales distinctes alors que jusqu'ici ces trois branches étaient regroupées au sein du domaine des sciences expérimentales; à noter que les sciences humaines sont également revalorisées puisque les disciplines fondamentales géographie et histoire se voient attribuer chacune une note alors qu'avant elles étaient regroupées sous le domaine des sciences humaines; à relever encore que l'informatique apparaît comme nouvelle option complémentaire et que si l'introduction à l'économie et au droit reste obligatoire, elle ne fera plus partie des disciplines fondamentales. Les conditions de promotion sont elles aussi modifiées : passage de trois à quatre notes au plus inférieures à 4 acceptées - cela étant lié à l'augmentation du nombre de notes - et aucune note tolérée au-dessous de 3. Le travail de maturité, pour sa part, sera désormais noté et le résultat comptera pour l'obtention de la maturité. Enfin, les conditions d'obtention du certificat de maturité sont modifiées avec 14 notes qui comptent et 4 notes (en lieu et place de trois) au plus inférieures à 4. Ce projet accepté par le Conseil d'Etat a été élaboré par les trois

4.  
directions de lycées du canton de Neuchâtel et a été soumis préalablement au préavis des trois commissions de lycées ainsi qu'à la commission cantonale des lycées en février 2008.

**Contact : Jacques-André Maire, chef du Service de la formation professionnelle et des lycées, tél. 032 889 69 40 et/ou Giuseppina Biundo, responsable du bureau des lycées académiques, tél. 032 8889 69 33.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 10 avril 2008